

ANNEXE 2

(Règlement de zonage 12-352)

GRILLES DES SPÉCIFICATIONS DE ZONAGE

FEUILLET # 1
ZONES COMMERCIALES ET DE SERVICES

Classe d'usage et implantation	1-C	2-C	3-C		
H-1 Unifamiliale isolée		■			
H-2 Unifamiliale jumelée		■			
H-3 Unifamiliale en rangée					
H-4 Bifamiliale isolée					
H-5 Trifamiliale isolée					
H-6 Bifamiliale jumelée et trifamiliale jumelé					
H-7 Bifamiliale en rangée et trifamiliale en rangée					
H-8 Multifamilial et collectif	■	■	■		
H-9 Maison mobile et unimodulaire					
H-10 Chalet					
C-1 Accommodation	■	■	■		
C-2 Détail, administration et service	■	■	■		
C-3 Véhicule motorisé	■		■		
C-4 Poste d'essence	■		■		
C-5 Station-service	■		■		
C-6 Commerce extensif					
C-7 Restauration	■	■			
C-8 Débit de boisson	■	■			
C-9 Hébergement léger	■	■	■		
C-10 Hébergement d'envergure	■	■	■		
C-11 Érotique					
C-12 Commerce de gros					
C-13 Commerce particulier					
I-1 Industrie légère					
I-2 Industrie diverse					
I-3 Industrie extractive					
I-4 Industrie de la pêche					
I-5 Industrie contraignante					
I-6 Déchets dangereux					
I-7 Industrie artisanale	■	■	■		
P-1 Communautaire	■	■	■		
P-2 Utilité publique					
P-3 Parc et espace vert	■	■	■		
R-1 Récréation extensive					
R-2 Récréation et loisirs	■				
R-3 Récréation particulier					
A-1 Agriculture					
A-2 Agriculture sans élevage					
A-3 Foresterie					
ZC-1 Conservation					
Usages spécifiquement permis					
Usages spécifiquement prohibés					
Marge de recul avant min. (m)*	1	1	1		
Marge de recul latérale min. (m)*	2	0	2		
Somme min. des marges de recul lat. (m)*	4	0	4		
Marge de recul arrière min. (m)*	5	3	5		
Hauteur maximale (étage)*	3	4	3		
Coefficient d'emprise au sol max (%)	60%	70%	60%		
Type d'entreposage extérieur autorisé			A, F		
Dispositions particulières	N.1				
Amendement	12-355, 12-359, 24-416	24-416	24-416		

N.B. : L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

■ Signifie que l'usage est autorisé.

Le texte prévaut.

* Les normes d'implantation spécifiques pour certains usages (ex. : maisons mobiles, chalets, etc.), pour certaines constructions ou pour certains cas sont indiquées au règlement de zonage (texte) et prévalent sur les normes inscrites à la grille.

N.1 Marge de recul avant sur la route 198 : 8 m

FEUILLET # 2
ZONE FORESTIÈRE

Classe d'usage et implantation	5-F				
H-1 Unifamiliale isolée					
H-2 Unifamiliale jumelée					
H-3 Unifamiliale en rangée					
H-4 Bifamiliale isolée					
H-5 Trifamiliale isolée					
H-6 Bifamiliale jumelée et trifamiliale jumelé					
H-7 Bifamiliale en rangée et trifamiliale en rangée					
H-8 Multifamilial et collectif					
H-9 Maison mobile et unimodulaire					
H-10 Chalet	■				
C-1 Accommodation					
C-2 Détail, administration et service					
C-3 Véhicule motorisé					
C-4 Poste d'essence					
C-5 Station-service					
C-6 Commerce extensif					
C-7 Restauration					
C-8 Débit de boisson					
C-9 Hébergement léger					
C-10 Hébergement d'envergure					
C-11 Érotique					
C-12 Commerce de gros					
C-13 Commerce particulier					
I-1 Industrie légère					
I-2 Industrie diverse					
I-3 Industrie extractive	■				
I-4 Industrie de la pêche					
I-5 Industrie contraignante					
I-6 Déchets dangereux					
I-7 Industrie artisanale					
P-1 Communautaire					
P-2 Utilité publique	■				
P-3 Parc et espace vert					
R-1 Récréation extensive	■				
R-2 Récréation et loisirs	■				
R-3 Récréation particulier					
A-1 Agriculture					
A-2 Agriculture sans élevage					
A-3 Foresterie	■				
ZC-1 Conservation	■				
Usages spécifiquement permis					
Usages spécifiquement prohibés					
Marge de recul avant min. (m)*	8				
Marge de recul latérale min. (m)*	8				
Somme min. des marges de recul lat. (m)*	3				
Marge de recul arrière min. (m)*	6				
Hauteur maximale (étage)*	1				
Coefficient d'emprise au sol max (%)	40%				
Type d'entreposage extérieur autorisé	D				
Dispositions particulières					
Amendement	24-416				

N.B. : L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

■ Signifie que l'usage est autorisé.

Le texte prévaut.

* Les normes d'implantation spécifiques pour certains usages (ex. : maisons mobiles, chalets, etc.), pour certaines constructions ou pour certains cas sont indiquées au règlement de zonage (texte) et prévalent sur les normes inscrites à la grille.

FEUILLET # 3
ZONES D'HABITATIONS FABILE ET MOYENNES DENSITÉ

Classe d'usage et implantation	6-Ha	7-Ha	8-Ha	9-Ha	
H-1 Unifamiliale isolée	■	■	■		
H-2 Unifamiliale jumelée	■	■	■		
H-3 Unifamiliale en rangée	■	■	■		
H-4 Bifamiliale isolée	■	■	■		
H-5 Trifamiliale isolée	■	■	■		
H-6 Bifamiliale jumelée et trifamiliale jumelé	■	■	■		
H-7 Bifamiliale en rangée et trifamiliale en rangée					
H-8 Multifamilial et collectif					
H-9 Maison mobile et unimodulaire				■	
H-10 Chalet					
C-1 Accommodation					
C-2 Détail, administration et service					
C-3 Véhicule motorisé					
C-4 Poste d'essence					
C-5 Station-service					
C-6 Commerce extensif					
C-7 Restauration					
C-8 Débit de boisson					
C-9 Hébergement léger	■	■	■		
C-10 Hébergement d'envergure					
C-11 Érotique					
C-12 Commerce de gros					
C-13 Commerce particulier					
I-1 Industrie légère					
I-2 Industrie diverse					
I-3 Industrie extractive					
I-4 Industrie de la pêche					
I-5 Industrie contraignante					
I-6 Déchets dangereux					
I-7 Industrie artisanale	■	■	■		
P-1 Communautaire	■	■	■		
P-2 Utilité publique					
P-3 Parc et espace vert					
R-1 Récréation extensive					
R-2 Récréation et loisirs					
R-3 Récréation particulier					
A-1 Agriculture					
A-2 Agriculture sans élevage	■	■	■		
A-3 Foresterie					
ZC-1 Conservation					
Usages spécifiquement permis		1510(1)			
Usages spécifiques contingentés ¹ ()	5834(3)	5834(7)	5834(5)		
Usages spécifiquement prohibés			7219		
Marge de recul avant min. (m)*	8	8	8	8	
Marge de recul latérale min. (m)*	3	3	3	2	
Somme min. des marges de recul lat. (m)*	6	6	6	4	
Marge de recul arrière min. (m)*	5	5	5	4	
Hauteur maximale (étage)*	2	2	2	2	
Coefficient d'emprise au sol max (%)	40%	40%	40%	40%	
Type d'entreposage extérieur autorisé					
Dispositions particulières					
Amendement	24-416	24-416	24-416	24-416	

N.B. : L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

■ Signifie que l'usage est autorisé.

¹ Le chiffre entre parenthèse indique le nombre maximal d'usages permis dans la zone.

Le texte prévaut.

* Les normes d'implantation spécifiques pour certains usages (ex. : maisons mobiles, chalets, etc.), pour certaines constructions ou pour certains cas sont indiquées au règlement de zonage (texte) et prévalent sur les normes inscrites à la grille.

FEUILLET # 4

ZONES D'HABITATION DE FAIBLE, MOYENNES ET FORTES DENSITÉS (Hb)

Classe d'usage et implantation	10-Hb	11-Hb	12-Hb	13-Hb	14-Hb	30-Hb	31-Hb
H-1 Unifamiliale isolée	■	■	■	■	■	■	■
H-2 Unifamiliale jumelée	■	■	■	■	■	■	■
H-3 Unifamiliale en rangée	■	■	■	■	■	■	■
H-4 Bifamiliale isolée	■	■	■	■	■	■	■
H-5 Trifamiliale isolée	■	■	■	■	■	■	■
H-6 Bifamiliale jumelée et trifamiliale jumelé	■	■	■	■	■	■	■
H-7 Bifamiliale en rangée et trifamiliale en rangée	■	■	■	■	■	■	■
H-8 Multifamilial et collectif	■	■	■	■	■	■	■
H-9 Maison mobile et unimodulaire							
H-10 Chalet							
C-1 Accommodation							
C-2 Détail, administration et service							
C-3 Véhicule motorisé							
C-4 Poste d'essence							
C-5 Station-service							
C-6 Commerce extensif							
C-7 Restauration							
C-8 Débit de boisson							
C-9 Hébergement léger	■	■	■	■	■	■	■
C-10 Hébergement d'envergure							
C-11 Érotique							
C-12 Commerce de gros							
C-13 Commerce particulier							
I-1 Industrie légère							
I-2 Industrie diverse							
I-3 Industrie extractive							
I-4 Industrie de la pêche							
I-5 Industrie contraignante							
I-6 Déchets dangereux							
I-7 Industrie artisanale	■	■	■	■	■	■	■
P-1 Communautaire							
P-2 Utilité publique							
P-3 Parc et espace vert							
R-1 Récréation extensive							
R-2 Récréation et loisirs							
R-3 Récréation particulier							
A-1 Agriculture							
A-2 Agriculture sans élevage	■	■	■	■	■	■	■
A-3 Foresterie							
ZC-1 Conservation							
Usages spécifiquement permis		5810-1(1)					
Usages spécifiques contingentés ¹ ()	5834 (5)	5834 (5)	5834 (8)	5834 (12)	5834 (18)		
Usages spécifiquement prohibés							
Marge de recul avant min. (m)*	8	8	8	8	8	8	8
Marge de recul latérale min. (m)*	2	2	2	2	2	2	2
Somme min. des marges de recul lat. (m)*	4	4	4	4	4	4	4
Marge de recul arrière min. (m)*	5	5	5	5	5	5	5
Hauteur maximale (étage)*	2	2	2	2	2	2	2
Coefficient d'emprise au sol max (%)	50%	50%	50%	50%	50%	50%	50%
Type d'entreposage extérieur autorisé							
Dispositions particulières							
Amendement	24-416	24-416	24-416	24-416	24-416	24-416	24-416

N.B. : L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

■ Signifie que l'usage est autorisé.

¹ Le chiffre entre parenthèse indique le nombre maximal d'usages permis dans la zone.

Le texte prévaut.

* Les normes d'implantation spécifiques pour certains usages (ex. : maisons mobiles, chalets, etc.), pour certaines constructions ou pour certains cas sont indiquées au règlement de zonage (texte) et prévalent sur les normes inscrites à la grille.

FEUILLET # 5

ZONES D'HABITATION DE FORTE DENSITÉ (HC)

Classe d'usage et implantation	15-Hc		
H-1 Unifamiliale isolée	■		
H-2 Unifamiliale jumelée	■		
H-3 Unifamiliale en rangée	■		
H-4 Bifamiliale isolée	■		
H-5 Trifamiliale isolée	■		
H-6 Bifamiliale jumelée et trifamiliale jumelé	■		
H-7 Bifamiliale en rangée et trifamiliale en rangée	■		
H-8 Multifamilial et collectif	■		
H-9 Maison mobile et unimodulaire			
H-10 Chalet			
C-1 Accommodation			
C-2 Détail, administration et service			
C-3 Véhicule motorisé			
C-4 Poste d'essence			
C-5 Station-service			
C-6 Commerce extensif			
C-7 Restauration			
C-8 Débit de boisson			
C-9 Hébergement léger			
C-10 Hébergement d'envergure			
C-11 Érotique			
C-12 Commerce de gros			
C-13 Commerce particulier			
I-1 Industrie légère			
I-2 Industrie diverse			
I-3 Industrie extractive			
I-4 Industrie de la pêche			
I-5 Industrie contraignante			
I-6 Déchets dangereux			
I-7 Industrie artisanale	■		
P-1 Communautaire			
P-2 Utilité publique			
P-3 Parc et espace vert	■		
R-1 Récréation extensive			
R-2 Récréation et loisirs			
R-3 Récréation particulier			
A-1 Agriculture			
A-2 Agriculture sans élevage	■		
A-3 Foresterie			
ZC-1 Conservation			
Usages spécifiquement permis	4892		
Usages spécifiquement prohibés			
Marge de recul avant min. (m)*	8		
Marge de recul latérale min. (m)*	2		
Somme min. des marges de recul lat. (m)*	5		
Marge de recul arrière min. (m)*	5		
Hauteur maximale (étage)*	3		
Coefficient d'emprise au sol max (%)	50%		
Type d'entreposage extérieur autorisé			
Dispositions particulières			
Amendement	24-416		

N.B. : L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

■ Signifie que l'usage est autorisé.

Le texte prévaut.

* Les normes d'implantation spécifiques pour certains usages (ex. : maisons mobiles, chalets, etc.), pour certaines constructions ou pour certains cas sont indiquées au règlement de zonage (texte) et prévalent sur les normes inscrites à la grille.

FEUILLET # 6

ZONES INDUSTRIELLES (I)

Classe d'usage et implantation	16-I	17-I	18-I	
H-1 Unifamiliale isolée				
H-2 Unifamiliale jumelée				
H-3 Unifamiliale en rangée				
H-4 Bifamiliale isolée				
H-5 Trifamiliale isolée				
H-6 Bifamiliale jumelée et trifamiliale jumelé				
H-7 Bifamiliale en rangée et trifamiliale en rangée				
H-8 Multifamilial et collectif				
H-9 Maison mobile et unimodulaire				
H-10 Chalet				
C-1 Accommodation				
C-2 Détail, administration et service			■	
C-3 Véhicule motorisé			■	
C-4 Poste d'essence				
C-5 Station-service				
C-6 Commerce extensif	■	■	■	
C-7 Restauration				
C-8 Débit de boisson				
C-9 Hébergement léger				
C-10 Hébergement d'envergure				
C-11 Érotique				
C-12 Commerce de gros	■	■	■	
C-13 Commerce particulier			■	
I-1 Industrie légère	■	■	■	
I-2 Industrie diverse	■	■	■	
I-3 Industrie extractive	■			
I-4 Industrie de la pêche				
I-5 Industrie contraignante		■	■	
I-6 Déchets dangereux	■	■	■	
I-7 Industrie artisanale	■	■	■	
P-1 Communautaire				
P-2 Utilité publique	■	■	■	
P-3 Parc et espace vert				
R-1 Récréation extensive				
R-2 Récréation et loisirs				
R-3 Récréation particulier				
A-1 Agriculture				
A-2 Agriculture sans élevage				
A-3 Foresterie				
ZC-1 Conservation				
Usages spécifiquement permis				
Usages spécifiquement prohibés				
Marge de recul avant min. (m)*	8	8	5	
Marge de recul latérale min. (m)*	3	3	3	
Somme min. des marges de recul lat. (m)*	6	6	6	
Marge de recul arrière min. (m)*	5	5	6	
Hauteur maximale (étage)*	2	2	2	
Coefficient d'emprise au sol max (%)	60%	60%	60%	
Type d'entreposage extérieur autorisé	C,D,F	C,D,E,F	C,D,F	
Dispositions particulières	N.1			
Amendement	24-416	24-416	24-416	

N.B. : L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

■ Signifie que l'usage est autorisé.

Le texte prévaut.

* Les normes d'implantation spécifiques pour certains usages (ex. : maisons mobiles, chalets, etc.), pour certaines constructions ou pour certains cas sont indiquées au règlement de zonage (texte) et prévalent sur les normes inscrites à la grille.

N.1 : Dispositions relatives à la réhabilitation des sols (art.15.8 du règlement)

FEUILLET # 7

ZONES PUBLIQUES ET INSTITUTIONNELLES (P)

Classe d'usage et implantation	19-P	20-P	21-P	22-P	23-P	24-P	
H-1 Unifamiliale isolée							
H-2 Unifamiliale jumelée							
H-3 Unifamiliale en rangée							
H-4 Bifamiliale isolée							
H-5 Trifamiliale isolée							
H-6 Bifamiliale jumelée et trifamiliale jumelé							
H-7 Bifamiliale en rangée et trifamiliale en rangée							
H-8 Multifamilial et collectif							
H-9 Maison mobile et unimodulaire							
H-10 Chalet							
C-1 Accommodation							
C-2 Détail, administration et service							
C-3 Véhicule motorisé							
C-4 Poste d'essence							
C-5 Station-service							
C-6 Commerce extensif							
C-7 Restauration							
C-8 Débit de boisson							
C-9 Hébergement léger							
C-10 Hébergement d'envergure							
C-11 Érotique							
C-12 Commerce de gros							
C-13 Commerce particulier							
I-1 Industrie légère							
I-2 Industrie diverse							
I-3 Industrie extractive							
I-4 Industrie de la pêche							
I-5 Industrie contraignante							
I-6 Déchets dangereux							
I-7 Industrie artisanale							
P-1 Communautaire	■	■	■	■			
P-2 Utilité publique				■			
P-3 Parc et espace vert			■	■	■		
R-1 Récréation extensive							
R-2 Récréation et loisirs				■	■		
R-3 Récréation particulier							
A-1 Agriculture							
A-2 Agriculture sans élevage							
A-3 Foresterie							
ZC-1 Conservation							
Usages spécifiquement permis					7424 745 722	6242	
Usages spécifiquement prohibés							
Marge de recul avant min. (m)*	5	5	5	5	5		
Marge de recul latérale min. (m)*	8	8	8	8	8		
Somme min. des marges de recul lat. (m)*	3	4	4	4	4		
Marge de recul arrière min. (m)*	6	8	8	8	8		
Hauteur maximale (étage)*	2	3	2	2	2		
Coefficient d'emprise au sol max (%)	50%	50%	50%	50%	50%		
Type d'entreposage extérieur autorisé							
Dispositions particulières							
Amendement	24-416	24-416	24-416	19-391, 24-416	24-416	24-416	

N.B. : L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

■ Signifie que l'usage est autorisé.

Le texte prévaut.

* Les normes d'implantation spécifiques pour certains usages (ex. : maisons mobiles, chalets, etc.), pour certaines constructions ou pour certains cas sont indiquées au règlement de zonage (texte) et prévalent sur les normes inscrites à la grille.

FEUILLET # 8

ZONES RÉCRÉATIVES

Classe d'usage et implantation	25-REC	26-REC	27-REC
H-1 Unifamiliale isolée			
H-2 Unifamiliale jumelée			
H-3 Unifamiliale en rangée			
H-4 Bifamiliale isolée			
H-5 Trifamiliale isolée			
H-6 Bifamiliale jumelée et trifamiliale jumelé			
H-7 Bifamiliale en rangée et trifamiliale en rangée			
H-8 Multifamilial et collectif			
H-9 Maison mobile et unimodulaire			
H-10 Chalet	■	■	■
C-1 Accommodation			
C-2 Détail, administration et service			
C-3 Véhicule motorisé			
C-4 Poste d'essence			
C-5 Station-service			
C-6 Commerce extensif			
C-7 Restauration			
C-8 Débit de boisson			
C-9 Hébergement léger		■	
C-10 Hébergement d'envergure			
C-11 Érotique			
C-12 Commerce de gros			
C-13 Commerce particulier			
I-1 Industrie légère			
I-2 Industrie diverse			
I-3 Industrie extractive			
I-4 Industrie de la pêche			
I-5 Industrie contraignante			
I-6 Déchets dangereux			
I-7 Industrie artisanale	■		
P-1 Communautaire			
P-2 Utilité publique	■		
P-3 Parc et espace vert		■	
R-1 Récréation extensive	■	■	
R-2 Récréation et loisirs	■	■	
R-3 Récréation particulier			
A-1 Agriculture			
A-2 Agriculture sans élevage			
A-3 Foresterie	■		■
ZC-1 Conservation	■	■	■
Usages spécifiquement permis	4621 4819 4890		
Usages spécifiquement prohibés		4819 4890	4819 4890
Marge de recul avant min. (m)*	8	8	10
Marge de recul latérale min. (m)*	3	3	10
Somme min. des marges de recul lat. (m)*	6	6	6
Marge de recul arrière min. (m)*	8	8	10
Hauteur maximale (étage)*	1	2	2
Coefficient d'emprise au sol max (%)	25%	25%	25%
Type d'entreposage extérieur autorisé		N.1	N.1
Dispositions particulières			
Amendement	24-416	24-416	24-416

N.B. : L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

■ Signifie que l'usage est autorisé.

Le texte prévaut.

* Les normes d'implantation spécifiques pour certains usages (ex. : maisons mobiles, chalets, etc.), pour certaines constructions ou pour certains cas sont indiquées au règlement de zonage (texte) et prévalent sur les normes inscrites à la grille.

N.1 Une bande de protection de soixante mètres (60 m) s'applique autour du lac York. Des modalités d'intervention forestière, dans cette bande de protection, sont à convenir à l'intérieur d'une entente avec Forêt Québec qui spécifiera les modalités particulières applicables

FEUILLET # 9

ZONES RÉCRÉATIVES

Classe d'usage et implantation	28-CO	29-CO	
H-1 Unifamiliale isolée			
H-2 Unifamiliale jumelée			
H-3 Unifamiliale en rangée			
H-4 Bifamiliale isolée			
H-5 Trifamiliale isolée			
H-6 Bifamiliale jumelée et trifamiliale jumelé			
H-7 Bifamiliale en rangée et trifamiliale en rangée			
H-8 Multifamilial et collectif			
H-9 Maison mobile et unimodulaire			
H-10 Chalet			
C-1 Accommodation			
C-2 Détail, administration et service			
C-3 Véhicule motorisé			
C-4 Poste d'essence			
C-5 Station-service			
C-6 Commerce extensif			
C-7 Restauration			
C-8 Débit de boisson			
C-9 Hébergement léger			
C-10 Hébergement d'envergure			
C-11 Érotique			
C-12 Commerce de gros			
C-13 Commerce particulier			
I-1 Industrie légère			
I-2 Industrie diverse			
I-3 Industrie extractive			
I-4 Industrie de la pêche			
I-5 Industrie contraignante			
I-6 Déchets dangereux			
I-7 Industrie artisanale			
P-1 Communautaire			
P-2 Utilité publique			
P-3 Parc et espace vert			
R-1 Récréation extensive	■		
R-2 Récréation et loisirs			
R-3 Récréation particulier			
A-1 Agriculture			
A-2 Agriculture sans élevage			
A-3 Foresterie			
ZC-1 Conservation	■	■	
Usages spécifiquement permis	4832		
Usages spécifiquement prohibés			
Marge de recul avant min. (m)*			
Marge de recul latérale min. (m)*			
Somme min. des marges de recul lat. (m)*			
Marge de recul arrière min. (m)*			
Hauteur maximale (étage)*			
Coefficient d'emprise au sol max (%)	10%		
Type d'entreposage extérieur autorisé			
Dispositions particulières	N.1		
Amendement	24-416	24-416	

N.B. : L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

■ Signifie que l'usage est autorisé.

Le texte prévaut.

* Les normes d'implantation spécifiques pour certains usages (ex. : maisons mobiles, chalets, etc.), pour certaines constructions ou pour certains cas sont indiquées au règlement de zonage (texte) et prévalent sur les normes inscrites à la grille.

N.1 Aucun bâtiment n'est permis.